



# PRÉFET DE LA RÉGION RÉUNION

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Cabinet  
Direction des sécurités  
Bureau de la police administrative

Saint-Denis, le 5 juin 2023

## Arrêté préfectoral n° 2023 – 1109 / CAB / BPA portant qualification d'artificier

Le Préfet de La Réunion

### CERTIFICAT DE QUALIFICATION F4 - T2 NIVEAU 2

#### N° 974/2023/0010

- Vu** le décret n° 2004 -374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 modifié relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;
- Vu** l'arrêté du 31 mai 2010 modifié pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 modifié relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;
- Vu** l'arrêté du 15 juillet 2015 relatif à la mise sur le marché des produits explosifs ;
- Vu** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jérôme FILIPPINI, Préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion, ensemble le décret du 22 juin 2022 portant nomination de Mme Parvine LACOMBE, en qualité de directrice de cabinet du Préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion et l'arrêté n° 1674 du 28 septembre 2022, portant délégation de signature à Mme Parvine LACOMBE, directrice de cabinet et à ses collaborateurs ;
- Vu** le renouvellement du certificat de qualification C4-T2 de niveau 2 accordé à Monsieur Anthony CAMARA par arrêté n°970 du 1<sup>er</sup> juin 2016 ;



- Vu** l'agrément relatif à la mise en œuvre d'artifices pyrotechniques de catégorie F4 ou T2 ou d'articles pyrotechniques de catégories 2 ou 3 conçus pour être lancés par un mortier accordé à Monsieur Anthony CAMARA par arrêté n°300 du 19 février 2020 ;
- Vu** la demande de renouvellement de Monsieur Anthony CAMARA du 31 janvier 2023 ;
- Vu** les documents attestant de la participation de Monsieur Anthony CAMARA à trois spectacles pyrotechniques dans les deux ans précédant la demande ;
- Sur proposition** de la directrice de cabinet du préfet de La Réunion ;

## ARRÊTE

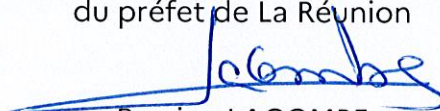
**Article 1<sup>er</sup>** : Le certificat de qualification F4-T2 de niveau 2, prévu à l'article 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 susvisé, délivré par arrêté n°680 du 6 avril 2017 à :

CAMARA Anthony  
Né le 17 septembre 1985 à La Tronche (974)  
Domicilié au 23, impasse des Inséparables  
97432 LA RAVINE DES CABRIS

est renouvelé pour une période de 2 ans à compter du 7 juin 2023.

**Article 2** : La directrice de cabinet du préfet de La Réunion, le directeur territorial de la Police Nationale de La Réunion et le général commandant la gendarmerie de la Réunion, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Réunion.

Pour le préfet et par délégation,  
La sous-préfète, directrice de cabinet  
du préfet de La Réunion



Parvina LACOMBE

### Délais et voies de recours

Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet – Préfecture de La Réunion - 6 rue des Messageries CS 51079 - 97404 Saint-Denis cedex
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur– Secrétariat général – Service central des armes– Place Beauvau – 75800 Paris cedex 08
- un recours contentieux, adressé au Tribunal administratif - 27 rue Felix Guyon CS 61107 – 97404 Saint-Denis cedex, notamment par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans les deux mois suivant la date de notification de la décision contestée ou la date du rejet du recours gracieux ou hiérarchique.